



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 122 DU 5 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LA BASSEE

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART

SGAMI – SECRÉTARIAT GENERAL POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L' INTÉRIEUR

Arrêté fixant la composition du jury relatif à la maîtrise d'oeuvre en vue du remplacement des menuiseries, VMC, isolation des pignons, mise aux normes électriques et gaz des logements de la Caserne Baudimont

SGAR - SECRÉTARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté interpréfectoral concernant les travaux d'office pour METALEUROP

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à LAMBERSART, 50 avenue Jean Rousseau – Convention N° 059-2011-0150

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2012-0240 relatif à la mise à disposition de l'immeuble dénommé POLYGONE DE DORIGNIES (partie matériel) sis rue Rhin et Danube à DOUAI

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2010-0033 relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 9, place du Palais de Justice et 19 rue Alfred Dumont à DUNKERQUE

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2010-0035 relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 159-161 boulevard de la liberté à LILLE

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2010-0036 relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 8, rue Baptiste Monnoyer à LILLE

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LA BASSEE (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LA BASSEE (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant nomination d'un régisseur de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu la demande du maire de LA BASSEE en date du 27 février 2015, relative à la nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu l'avis favorable en date du 02 juin 2015 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 25 août 2014 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Madame Fanny GARIN, agent de police municipale de LA BASSEE, est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

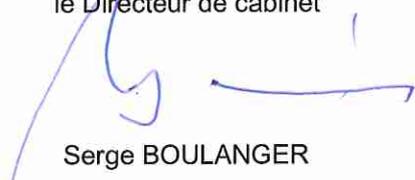
Article 3 – Monsieur Jérôme BIZOT, agent de police municipale de LA BASSEE, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de LA BASSEE.

Article 4 – Il n'y a pas de liste de mandataires.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2009 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès de la police municipale de LAMBERSART ;

Vu la demande de modification du maire de LAMBERSART en date du 23 mars 2015, relative à la nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART ;

Vu l'avis favorable en date du 02 juin 2015 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Jean-Louis BARAFFE, agent de surveillance de la voie publique de LAMBERSART, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LAMBERSART, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

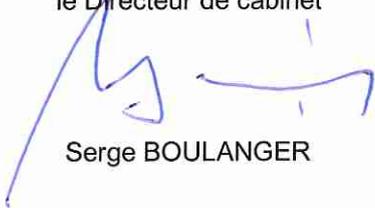
Article 3 – Monsieur Grégory VERHOEVEN, brigadier-chef principal de la police municipale de LAMBERSART, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART.

Article 4 – Les policiers municipaux dont les noms figurent en annexe sont désignés en qualité de mandataires.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 02 JUIN 2015
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT
TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LAMBERSART
(NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LAMBERSART:

- Agents de police municipale :

- Monsieur BROUTEL Yves,
- Monsieur DENIS Jean-Pierre,
- Madame DUMETZ Lucile,
- Monsieur GUSTAVE Marc,
- Monsieur GUYOT François,
- Madame LAUWERIER Christelle,
- Monsieur POTTIER Pascal,
- Monsieur TACCOLA Stéphane,
- Monsieur WILLAUME Bernard.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté fixant la composition du jury
relatif à la maîtrise d'œuvre en vue du remplacement des menuiseries, VMC, isolation des pignons,
mise aux normes électriques et gaz des logements de la Caserne
Baudimont à ARRAS.



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les décrets n°93.1268 et n°93.1270 en date du 29 novembre 1993 portant application de la loi n°85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 25, 70 et 74 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 13 janvier 1994, portant modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2014 portant délégation de signature à monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté initial de composition du jury publié au recueil normal des actes administratifs sous le n° 79 du 10 avril 2015.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministre de l'intérieur pour le remplacement des menuiseries, VMC, isolation des pignons, mise aux normes électriques et gaz des logements de la Caserne Baudimont à ARRAS.

ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé (jury 1) ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé (jury 2) ;

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Membres à voix délibérative :

Président : Monsieur Didier Montchamp, préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant ;

Membres :

- le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières de la direction générale de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le commandant de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ou son représentant ;
- le chargé de mission du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ;
- le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- Mme Tiphanie CASANOVA, représentant la compétence bureau d'études techniques ;
- M. Dominique DE CONINCK, représentant la compétence bureau d'études techniques ;
- M. Dimitri POTOTCHEKO, représentant la compétence architecte.

2°) Membres participants n'ayant pas de voix délibérative :

- l'administrateur général des finances publiques du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

ARTICLE 3

Les représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonctions administratives percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5

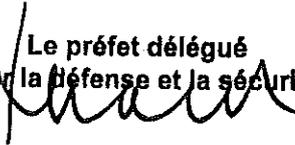
Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres avec voix délibérative sont présents.

ARTICLE 6

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le 9 Avril 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

**Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité**

Didier MONTCHAMP

amplificarea și înregistrarea
semnalului și înregistrarea datelor

ANALIZĂTORUL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

METALEUROP NORD

ARRETE INTERPREFECTORAL DE TRAVAUX D'OFFICE

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-
CALAIS
PREFET DU NORD
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFETE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2001 prescrivant la réalisation d'une évaluation détaillée des risques (EDR) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2003 pour la remise du diagnostic approfondi nécessaire à l'évaluation détaillée des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 prescrivant la poursuite des mesures de prévention du risque sanitaire envers les riverains du site METALEUROP ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2003 imposant la poursuite des mesures de prévention du risque sanitaire envers les riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 de consignation d'une somme de 318 500 € pour la poursuite des mesures de protection des riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 de consignation d'une somme de 51 000 € pour la remise du diagnostic approfondi ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 1 en date du 10 juin 2003 destinés à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2 du 1er juillet 2004 prescrivant la poursuite de l'action de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de travaux d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 3 en date du 28 octobre 2005 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 4 en date du 7 juin 2007 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 5 en date du 31 décembre 2008 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de travaux d'office n° 5 en date du 05 novembre 2009 prescrivant une campagne de mesures des sols concernant les zones à plus de 200 ppm plomb dans le sol ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de travaux d'office n°6 en date du 03 août 2012 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de travaux d'office n° 7 en date du 07 août 2013 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu le jugement du tribunal de Grande Instance de BETHUNE du 10 mars 2003 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la société METALEUROP nord et nommant Maîtres THEETTEN et MARTIN, liquidateurs ;

Vu le courrier du Liquidateur du 16 mai 2003 confirmant que la liquidation ne prendra pas en charge les prestations liées aux mesures de protection à hauteur de 318 500 €, ni la remise du diagnostic approfondi nécessaire à l'évaluation détaillée des risques ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable en date du 21 mai 2003 faisant part de son accord pour la prescription à l'ADEME, au titre de l'urgence impérieuse, des mesures de protection des riverains du site et la réalisation d'une EDR ;

Vu le rapport du 14 avril 2011 relatif aux campagnes de mesures des teneurs en plomb et en cadmium autour de l'ancien site industriel, réalisées par l'Institut Supérieur d'Agriculture (ISA) de Lille ;

Vu la lettre conjointe du 07 mars 2014 des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais confiant au Sous-Préfet de Lens la mission d'élaborer une solution conciliant les impératifs de sécurité sanitaire, le maintien en activité des exploitations agricoles concernées et l'objectif d'un arrêt du mécanisme de compensation mis en place par l'ADEME, concernant l'avenir du site pollué dit « METALEUROP » ;

Vu la lettre conjointe des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2013 confirmant au ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, et au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt l'objectif de substituer une solution pérenne et renforcée à l'actuel

dispositif de prévention des risques sanitaires et d'accompagnement de la reconversion de l'agriculture locale dont l'ADEME est chargée et demandant la poursuite du dispositif actuel d'indemnisation jusque fin 2014 puis la mise en place d'un dispositif de compensation ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, en date du 24 octobre 2013 faisant part de sa non-opposition à décaler dans le temps l'extinction des aides et demandant la mise en œuvre d'une sortie progressive du système, associée à une gestion foncière des terrains ;

Vu la lettre conjointe des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2014 confirmant à la Directrice Générale de la prévention des risques l'action visant à accompagner la mise en œuvre de solutions pérennes fondées sur la reconversion des terres agricoles concernées par les risques sanitaires autour du site Métaleurop et demandant le maintien à 100% du taux d'indemnisation pour les années 2014 et 2015 ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en date du 28 janvier 2015 faisant part de son accord pour la poursuite des indemnisations des productions agricoles situées dans le périmètre à plus de 250 ppm de Plomb ou 5 ppm de Cadmium à un taux de 100 %, sous réserve expresse que les arrêtés de restriction sanitaire et de mise sur le marché des productions agricoles soient pris dans les meilleurs délais ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre et d'adapter les actions engagées par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office ;

Considérant qu'il y a lieu de ne renouveler que la mesure relative à la prévention du risque sanitaire lié aux productions agricoles ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Lens

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site METALEUROP Nord à NOYELLES-GODAULT, à l'exécution des travaux de Prévention du risque sanitaire lié aux productions agricoles définis ci-après pour la durée reprise à l'article 3 du présent arrêté.

La présence de produits agricoles et de denrées animales ou d'origine animale reconnus impropres à la consommation postérieurement au 10 mars 2003 du fait de leur teneur en plomb et cadmium, nécessite la reconduction des conventions relatives à la gestion des pollutions agricoles établies entre les exploitants agricoles et la Chambre Régionale d'agriculture. Ces conventions seront mises en œuvre par la Chambre Régionale d'agriculture. L'ADEME assurera un « avis d'expert » avant paiement de l'indemnisation des exploitants.

Le montant de l'indemnisation versée pour les productions concernées aux exploitants signataires de la convention par la Chambre d'Agriculture sera calculé sur la base de 100 % du montant chiffré par l'expert agricole (selon le barème en vigueur en 2014).

Le service régional de l'alimentation (SRAL) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions Départementales de la protection des populations (DDPP Nord et DDPP Pas-de-Calais) seront tenus informés de la mise en œuvre de ces conventions.

Elles s'appliquent sur les communes suivantes: NOYELLES-GODAUT (62), DOURGES (62), EVIN-MALMAISON (62), COURCELLES-LES-LENS (62), LEFOREST (62), OSTRICOURT (59) et AUBY (59), dans la zone polluée à plus de 250 ppm de plomb.

Ces conventions porteront sur la campagne agricole 2014.

ARTICLE 2

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les mesures de prévention édictées à l'article 1er du présent arrêté, avec copie à la DRAAF.

ARTICLE 3 – DELAIS

L'ADEME adressera à l'inspection des installations classées (DREAL) un bilan des actions menées dans le cadre du présent arrêté, pour étudier la possibilité de reconduction des actions par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Le présent arrêté s'applique pour la récolte 2014.

L'échéance du présent arrêté préfectoral de travaux d'office est fixée au 30 juin 2016.

ARTICLE 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- ⇒ La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.
- ⇒ Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour les demandeurs ou les exploitants.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de NOYELLES-GODAUT(62), DOURGES (62), EVIN-MALMAISON (62), COURCELLES-LES-LENS (62) , LEFOREST (62) , OSTRICOURT (59) et AUBY (59) et peut y être consultée.

Le présent arrêté préfectoral sera affiché à la Mairie de ces communes pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION

Le présent arrêté préfectoral sera notifié par les soins du maire de la commune de NOYELLES-GODAUT(62) à la société METALEUROP NORD, représentée par Maîtres THEETTEN et MARTIN, liquidateurs, domiciliés 55 Boulevard Victor Hugo à BÉTHUNE. Procès verbal de

l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire de la commune

ARTICLE 7. – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Sous-Préfet de DOUAI, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Président de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont une copie sera également transmise au Ministre chargé de l'Environnement, à la Directrice Générale Déléguée de l'ADEME, au Directeur Régional de l'ADEME, au Directeur régional des finances publiques Nord Pas-de-Calais, à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, aux Directrices Départementales de la Protection des Populations du Nord et du Pas-de-Calais et aux maires d'EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, NOYELLES-GODAULT, DOURGES, LEFOREST, OSTRICOURT, et AUBY.

LILLE, le - 2 JUIN 2015

Le Préfet du Nord



Jean-François CORDET

La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;
- Vu le courrier du 24 avril 2015 du Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Sur proposition de la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

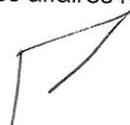
Article 1er - Le 4^{ème} suppléant du Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF), de la catégorie relative aux représentants des employeurs, de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est Monsieur Bertrand BOUTOILLE.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le - 5 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Police Nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne CRS), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à LAMBERSART, 50 avenue Jean Rousseau, cadastré section AZ n° 15, 342 et 479 pour une superficie cadastrale totale de 21 847 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 142185.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par la Direction de la Logistique du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police et sont repris en annexe 2.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Par arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du 18 août 2009, la SA ORANGE a été autorisée à installer et à maintenir des infrastructures telecom pour la téléphonie mobile.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat ", à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat " .

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Les ratios d'occupation de l'immeuble sont indiqués en annexe 2.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

G +

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2022.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

G +

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

- 1 AOUT 2014

Le représentant du service utilisateur,
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

P Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Didier MONTCHAMP



Guillaume THIRARD

Département :
NORD

Commune :
LAMBERSART

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/04/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
199 rue Colbert Batiment Douai- 2ème
etage 59041
59041 LILLE Cedex
tél. 03-20-42-36-53 -fax 03-20-42-36-95
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 1



pour être annexé à mon acte

date du

Pour le Préfet 1 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

Vu pour être annexé à mon acte
en date du

Ben le Petit 1 AOUT 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx

**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

NORD 520 000 000 268

sous le numéro 159324

Lille le 3/06/2015

L'administrateur général des Finances Publiques

:- :- :-

et par délégation

Arnaud BRUN
Inspecteur des finances publiques

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2012-0240**

**relatif à la mise à disposition de l'immeuble dénommé POLYGONE DE DORIGNIES
(PARTIE MATERIEL) sis rue Rhin et Danube à DOUAI**

:- :- :-

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le commandant de la Base de Défense de Lille, le colonel Thierry CLAUDE, dont les bureaux sont à Lille, Quartier Saint Ruth,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant introduit un nouveau référencement Chorus de l'immeuble situé à DOUAI, rue Rhin et Danube.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'annexe 1 de la convention d'utilisation n°059_2012_0240 du 27 octobre 2014 est annulée et remplacée par la présente annexe 1.

Article 2

Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention 059_2012_0240 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

02 AVR. 2015

Fait à Lille, le

Le représentant du service utilisateur,
Le Commandant de la Base de Défense
de Lille



le colonel Thierry CLAUDE

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Jean-François CORDET

Contrat No RP 52000 00000 13
résilié dans choux
de FX le 8/02/2015



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**


Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

--: --: --:

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2010-0033**

**relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 9 place du Palais de Justice et 10 rue
Alfred Dumont à DUNKERQUE**

--: --: --:

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont
les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du
département du Nord représentée par Monsieur Christian RATEL, Administrateur général
des Finances publiques, dont les bureaux sont au 82, avenue du Président Kennedy BP
70689 59033 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention 059-2010-0033

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 059-2010-0033 par application de son article 14.2 d)

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 8 février 2015.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

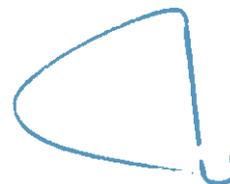
Fait à Lille, le **02 MARS 2015**

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur régional des finances publiques
du Nord Pas-de-Calais,



Christian RATEL

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Jean-François CORDET

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,



NDRP 59200 000 001
sous le numéro 126033/158371
Lille le 3/06/2015

**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation

Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

-:- :-:-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2010-0035**

**relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 159 – 161 boulevard de la liberté à
LILLE**

-:- :-:-

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont
les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du
département du Nord représentée par Monsieur Christian RATEL, Administrateur général
des Finances publiques, dont les bureaux sont au 82, avenue du Président Kennedy BP
70689 59033 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention 059-2010-0035.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 059-2010-0035 par application de son article 14.2 d).

Article 2

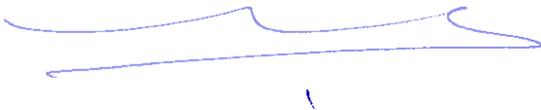
Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

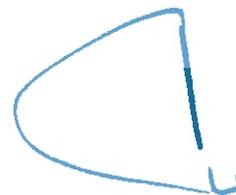
Fait à Lille, le **07 AVR. 2015**

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur régional des finances publiques
du Nord Pas-de-Calais,



Christian RATEL

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Jean-François CORDET

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ~~ou la présente convention~~
~~de cession~~, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat. Chorus Re-Fx.

NORP 520 000 000 005
sous le numéro 126093/157265
Lille le 3/06/2015

L'administrateur général des Finances Publiques

 Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-- :-- :--

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2010-0036**

relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 8 rue Baptiste Monnoyer à LILLE

-- :-- :--

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont
les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du
département du Nord représentée par Monsieur Christian RATEL, Administrateur général
des Finances publiques, dont les bureaux sont au 82, avenue du Président Kennedy BP
70689 59033 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention 059-2010-0036.

J.F.C

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 059-2010-0036 par application de son article 14.2 d).

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 1^{er} mai 2015.

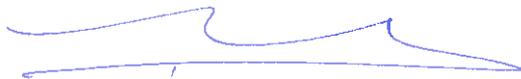
Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

07 AVR. 2015

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur régional des finances publiques
du Nord Pas-de-Calais,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Christian RATEL



Jean-François CORDET

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, portant délégation de signature à monsieur Philippe LALART.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick Huet, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- M. Lionel Houllier, administrateur principal des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle ou d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX

de la pêche	
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, M. Alain Bourjot, M. Alain Pomportès, Mme Nathalie Garat, M. Fabrice Ringeval, Mme Muriel Brongniart, M. Sylvestre Delcambre, Mme Thérèse Placek, M. Xavier Matykowski, M. Pascal Scournaux, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski

et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Alain Pomportès à M Dominique Deflorenne
- M. Fabrice Ringeval et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Caroline Trouvé, Madame Delphine Bigeard et Mme Annette Seigneux ;
- M. Sylvestre Delcambre et de Mme Thérèse Placek à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Pascal Scournaux, à M. Ali Louni ;
- M. Luc Féret et Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziemba ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	
Stéphane Bonnel	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable del - 1 classe exceptionnelle	
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	II
Olivier Siefridt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	II-1(dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Hélène Solvès	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	II-1(dans le cadre des permanences)
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Sylvain Bresson	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	III-a, c et d
Nicolas Descamps	Attaché principal d'administration de l'Etat	III-a, b, c et h
Antoine Morell	Attaché d'administration de L'Etat	III-a, f et g
Benjamine Vi	Attaché d'administration de L'Etat	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV a, b, c, e, f1
Sophie Sauvage	Attaché d'administration de L'Etat	IV a 1 à IV a 2,
Olivia Neuray	Attaché principal d'administration de L'Etat	IV b, f1
Anne Talha	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4 et IV g1 à g4
Marie-Céline Masson	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État	IV, d 1, d 2, d 3a, d 3b, d 3c, d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Grégory Lefrançois	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	IV, d 1, d 2, d 3a, d 3b, d 3c, d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21

Nom Prénom	Grade	Domaines
David Thomas	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Dominique Deflorenne	Technicien supérieur principal du développement durable	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Delphine Bigeard	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
Annette Seigneux	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
Jean-Michel Saint-Omer	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
Casimir Letellier	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
Jean-Louis Lenne	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
Marie-Hélène Caulier	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
Ali Louni	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Bruno Demon	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
Bernard Normand	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Valenciennes :

Nom Prénom	Grade	Domaines
		IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
Laurent Lebon	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
Véronique Ziembra	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	V 1 à 7
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	V 1 à 7
Mathilde Vangrevelinghe	Technicien supérieur en chef du développement durable	V 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Modifié par arrêté préfectoral n°2014052-0004 du 21 février 2014		
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
VII - MER		
Thierry Laforge	Inspecteur des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j.
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et J
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	VII c, d
VIII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	VIII
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Sylvain Bresson	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII (en cas d'empêchement de M. S. Bresson)
Olivier Siefriid	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII c
Maria Sollai	Chef technicien du ministère de l'agriculture	VIII c
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Philippe Beaumont	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Léo Josset	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	VIII a 24
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de	VIII a 24

Nom Prénom	Grade	Domaines
	L'Etat	
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII a 24
Frédéric Nicolle	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IX
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b et c
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	X
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	X
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Xb1 – Xb2 – Xd - Xe
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	XI
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, b, c, d, e et f
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	XI g
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI c et d
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI c et d
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	XI c et d
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
XII – ENERGIE		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	XII
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	XII
XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION		

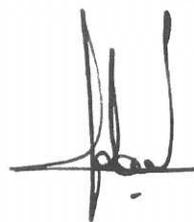
Nom Prénom	Grade	Domaines
XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		
XIV - BASES AERIENNES		
Néant		
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XVI - MISSIONS D'INGENIERIE		
Néant		
XVII - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVII
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVII (en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Masson)
Claudie Ramdani	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVII a

Article 7 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 20 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer Nord

Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme

Philippe LALART , directeur départementale des territoires et de la mer Nord

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Pierrick Huet, Mme Nathalie Garat, M. Alain Bourjot, M. Alain Pomportès, M. Fabrice Ringeval, Mme Muriel Brongniart, Mme Caroline Trouvé M. Sylvestre Delcambre, Mme Thérèse Placek, M. Xavier Matykowski , M. Pascal Scournaux, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Alain Pomportès à M Dominique Deflorenne
- M. Fabrice Ringeval et de Mme Muriel Brongniart, et Mme Caroline Trouvé à Mme Annette Seignez, Mme Delphine Bigeard ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Thérèse Placek à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Pascal Scournaux , à M. Ali Louni ;
- M. Luc Féret et Mme Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziembra ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 – La décision de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 08 septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogée.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 29 mai 2015

Le directeur départemental des
territoires et de la mer Nord

Philippe LALART



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et **exercice d'attribution de passation des marchés**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le code des marchés publics ;

La convention de gestion entre la DDTM et le Pôle Support Intégré (P.S.I.- CPCM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Nord - Pas-de-Calais en date du 5 février 2010 ;

Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 donnant délégation de signature en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, directeur adjoint, M. Lionel Houllier directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Nord, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, Chorus DT) relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou de l'un des directeurs adjoints cités à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

- Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service
- Monsieur Lionel Stanislave, chef de la cellule police de l'eau

Programme 181 : prévention des risques

- Madame Marie-Céline Masson, cheffe du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Céline Masson, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

Programme 207 : sécurité et éducation routières

- Madame Marie-Céline Masson, cheffe du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Céline Masson, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service

Programme 203 : infrastructures et services de transport

- Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

- Madame Olivia Neuray, responsable de l'Atelier des Stratégies Territoriales.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;
- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux ;
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme UTAH :

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;
- Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires ;
- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction, (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Monsieur Nicolas Legenda, chef de cellule parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.
- Madame Pascale Bedu, adjointe au chef de cellule parc social pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

- Madame Olivia Neuray, responsable de l'Atelier des Stratégies Territoriales.

• **C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales**

Programme 149 : Forêt

- Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

- Monsieur Simon Feutry, chef de la cellule biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

- Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Sylvain Bresson, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

Programme 206 : sécurité et qualité de l'alimentation

Titre 6 : dépenses d'intervention

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Jean-François Genevey, responsable des moyens généraux.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de la formation continue.

E – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

723 : contributions aux dépenses immobilières

- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction.

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

Article 3 – Délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier Siefridt, responsable de la mission d'appui, stratégie, pilotage, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'Ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Garat, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nathalie Garat, délégation est consentie à :

- Madame Olivia Neuray, cheffe de l'atelier stratégies territoriales.

Article 5 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions)

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Fait à Lille, le 29 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe Lalart